



Convention relative aux  
droits de l'enfant

Distr.  
GENERALE

CRC/C/40/Rev.7  
7 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT  
Seizième session  
Genève, 22 septembre - 10 octobre 1997

Note du Secrétaire général

1. Le Comité des droits de l'enfant a souligné en plusieurs occasions l'importance qu'il attache aux domaines où, dans tel ou tel pays, une assistance technique semblerait appropriée, eu égard au rapport présenté par l'Etat partie concerné et aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 45 de la Convention.
2. On trouvera à l'annexe du présent document un tableau indiquant les domaines dans lesquels des conseils techniques et des services consultatifs apparaissent nécessaires à la lumière des observations que le Comité a adoptées de sa troisième à sa quinzième session.

Annexe

DOMAINES RELEVES PAR LE COMITE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONSULTATIFS  
AINSI QUE DE CONSEILS ET D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUES

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Algérie	CRC/C/28/Add.4	CRC/C/15/Add.76 (quinzième session)	Par. 32 - Assistance technique de l'UNICEF pour procéder à des études et à des enquêtes complémentaires sur les groupes d'enfants vulnérables.
Azerbaïdjan	CRC/C/11/Add.8	CRC/C/15/Add.77 (quinzième session)	Par. 48 - Coopération internationale, si nécessaire, pour répondre aux besoins en matière de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale des enfants victimes de la violence, notamment dans le cadre du conflit armé.  Par. 49 - Assistance technique du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU pour une réforme globale du système de la justice des mineurs.
Bangladesh	CRC/C/3/Add.38 et Add.49	CRC/C/15/Add.74 (quinzième session)	Par. 44 - Développer l'actuelle coopération entre l'Etat partie, des organisations internationales telles que l'OIT et l'UNICEF, et des organisations non gouvernementales.  Par. 45 - Aide du HCR pour assurer une protection appropriée aux enfants réfugiés et faciliter la réunion des familles.  Par. 46 - Assistance technique du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice des mineurs.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Bélarus	CRC/C/3/Add.14	CRC/C/15/Add.17 (cinquième session)	Par. 18 - Assistance de l'UNICEF, de l'OMS, du Centre pour les droits de l'homme et d'autres organisations compétentes, notamment pour aligner la législation nationale et l'action de l'Etat partie sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mettre sur pied un organe coordonnateur en matière de droits de l'enfant et déterminer le ciblage des programmes, les lignes de force des mesures à prendre et la mobilisation des ressources en faveur du respect des droits de l'enfant. Appui international à l'action menée pour remédier aux effets de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.
Bulgarie	CRC/C/8/Add.29	CRC/C/15/Add.66 (quatorzième session)	Par. 22 - Coopération internationale pour mettre au point un système de collecte de données et définir des indicateurs précis appropriés.  Par. 34 - Assistance technique du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de la justice pour mineurs.
Burkina Faso	CRC/C/3/Add.19	CRC/C/15/Add.19 (sixième session)	Par. 18 - Assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs - appui de la communauté internationale dans les domaines de l'examen des textes de loi, de la formation du personnel chargé de l'application des lois, des juges et des autres fonctionnaires d'administration de la justice, ainsi que de la mise en place d'un système satisfaisant de collecte de données sur la situation des enfants.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Chili	CRC/C/3/Add.18	CRC/C/15/Add.22 (sixième session)	Par. 17 - Possibilité de bénéficier de l'assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour établir dans la loi un système d'administration de la justice pour mineurs.
Chine	CRC/C/11/Add.7	CRC/C/15/Add.56 (douzième session)	<p>Par. 29 - Coopération avec l'UNICEF pour diffuser largement les principes et les dispositions de la Convention dans tout le pays, notamment par la voie des médias.</p> <p>Par. 39 - Coopération avec l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO afin d'améliorer la formation du personnel des institutions de protection sociale, assurer une supervision efficace de leur personnel et réexaminer périodiquement le traitement reçu par les enfants placés dans ces institutions, et, eu égard à d'autres questions soulevées au cours du dialogue, de procéder à l'examen des systèmes mis en place pour assurer la surveillance des institutions de protection sociale et leur fournir une dotation financière suffisante.</p> <p>Par. 42 - Assistance des organes compétents des Nations Unies, notamment du Centre pour les droits de l'homme, afin de procéder à un examen exhaustif des mesures et procédures législatives et administratives ayant trait à l'administration de la justice pour mineurs, en vue d'assurer leur conformité avec la Convention et d'autres instruments pertinents.</p>
Colombie	CRC/C/8/Add.3	CRC/C/15/Add.15 (observations préliminaires) (cinquième session)	Par. 16 - Resserrement de la coopération avec les organismes internationaux compétents pour évaluer la mise en oeuvre de la Convention et réduire l'écart entre la loi et la pratique.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Colombie ( <u>suite</u> )		CRC/C/15/Add.30 (observations finales) (huitième session)	<p>Par. 19 - Assistance de l'OIT dans le domaine du travail des enfants.</p> <p>Par. 24 - Coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris le Centre pour les droits de l'homme, pour entreprendre des réformes majeures dans tous les domaines préoccupants qui ont été relevés.</p>
Cuba	CRC/C/8/Add.30	CRC/C/15/Add.72 (quinzième session)	Par. 30 - Coopération internationale pour la collecte, la compilation et l'analyse de données ventilées relatives aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, y compris des informations sur les violations des droits de l'enfant.
Ethiopie	CRC/C/8/Add.27	CRC/C/15/Add.67 (quatorzième session)	<p>Par. 26 - Assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour améliorer le système de collecte de données et entreprendre de nouvelles études et des études de suivi sur les groupes d'enfants vulnérables.</p> <p>Par. 33 - Coopération avec l'Organisation internationale du Travail pour envisager la ratification de la Convention No 138 de l'OIT.</p> <p>Par. 34 - Assistance technique du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 36 - Organisation d'une réunion avec des organisations internationales, notamment les institutions et organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et les autorités nationales compétentes, en vue de déterminer l'assistance internationale nécessaire pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Fédération de Russie	CRC/C/3/Add.5	CRC/C/15/Add.4 (troisième session)	Par. 20 - Coopération internationale pour aider à acheter et produire des vaccins.
Ghana	CRC/C/3/Add.39	CRC/C/15/Add.73 (quinzième session)	<p>Par. 30 - Coopération internationale pour la mise en place d'un système de collecte et d'analyse des données et la définition d'indicateurs ventilés appropriés afin de prendre en compte tous les domaines dont traite la Convention et tous les groupes d'enfants de la société.</p> <p>Par. 40 - Coopération internationale pour prévenir et combattre la malnutrition.</p> <p>Par. 43 - Poursuite de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des mesures portant application des dispositions des articles 28 et 29 de la Convention.</p> <p>Par. 46 - Assistance technique fournie par des organisations internationales compétentes, telles que l'OMS, pour prévenir et combattre l'abus de drogues et de substances toxiques chez les enfants et appuyer les programmes de réinsertion.</p> <p>Par. 48 - Assistance technique du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies pour une réforme globale du système de la justice des mineurs.</p>
Guatemala	CRC/C/3/Add.33	CRC/C/15/Add.58 (douzième session)	<p>Par. 28 - Coopération internationale, notamment de la part de l'UNICEF, pour mettre en place un système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés.</p> <p>Par. 29 - Coopération internationale de l'UNICEF et d'autres organisations pour diffuser auprès des enfants comme des adultes une information et une éducation sur les droits des enfants.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Guatemala ( <u>suite</u> )			<p>Par. 35 - Coopération internationale d'organisations internationales compétentes pour traiter les problèmes ayant trait à la santé génésique des femmes.</p> <p>Par. 40 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, notamment du Centre pour les droits de l'homme, pour revoir le système d'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 41 - Assistance technique de l'OIT pour organiser des campagnes efficaces de sensibilisation du public tendant à la prévention et à l'élimination du travail des enfants, en application de l'article 32 de la Convention.</p>
Honduras	CRC/C/3/Add.17	CRC/C/15/Add.24 (septième session)	<p>Par. 22 - Organisation d'une réunion avec des membres du Comité, de la communauté des donateurs, de la Banque mondiale, du FMI, de l'UNICEF et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de discuter des ressources disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention dans le cadre de la coopération internationale.</p> <p>Par. 34 - Assistance technique du HCR en vue de l'élaboration de lois protégeant les droits des réfugiés.</p>
Indonésie	CRC/C/3/Add.10 et Add.26	<p>CRC/C/15/Add.7 (observations préliminaires) (quatrième session)</p> <p>CRC/C/15/Add.25 (observations finales) (sixième session)</p>	<p>Par. 19 - Réformes législatives pour mettre les lois en conformité avec la Convention (activités mises au point par le programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme).</p> <p>Par. 18 - Assistance du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme en vue de la révision des lois concernant les enfants pour en assurer la conformité avec la Convention.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Indonésie ( <u>suite</u> )			Par. 23 - Avis techniques de l'OIT sur la législation et les mécanismes de surveillance concernant la protection des enfants qui travaillent.
Jamaïque	CRC/C/8/Add.12	CRC/C/15/Add.32 (huitième session)	Par. 18 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme en vue d'une réforme législative. Par. 19 - Réunion en vue de discuter de l'application de la Convention, dans le cadre de la coopération internationale. Par. 28 - Assistance technique de l'UNESCO en vue d'un réexamen complet du système éducatif. Par. 29 - Assistance de l'OIT et de l'UNICEF dans le domaine du travail des enfants. Par. 30 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU en vue d'une réforme législative dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Liban	CRC/C/8/Add.23	CRC/C/15/Add.54 (douzième session)	Par. 44 - Assistance internationale du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs. Par. 45 - Coopération d'institutions et d'organismes internationaux compétents ainsi que d'autres gouvernements avec les autorités et des organisations bénévoles libanaises à l'effort de reconstruction.
Madagascar	CRC/C/8/Add.5	CRC/C/15/Add.26 (septième session)	Par. 21 - Assistance de l'OIT en vue de renforcer chez l'Etat partie la capacité de surveillance de l'application de la Convention dans le domaine de l'exploitation des enfants.



Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Madagascar ( <u>suite</u> )			Par. 22 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Maroc	CRC/C/28/Add.1	CRC/C/15/Add.60 (treizième session)	<p>Par. 19 - Maintien de la coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) dans le domaine de la formation relative aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme.</p> <p>Par. 22 - Application de politiques et de mesures de promotion et de protection des droits de l'enfant aux niveaux central et local, en coopération avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'UNICEF et l'OIT.</p> <p>Par. 24 - Coopération technique avec l'OIT, en vue d'étudier la possibilité de ratifier la Convention No 138 de cette institution spécialisée.</p> <p>Par. 28 - Assistance technique du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>
Maurice	CRC/C/3/Add.36	CRC/C/15/Add.64 (treizième session)	<p>Par. 24 - Coopération internationale en vue de mettre au point un système de collecte de données et de définir des indicateurs appropriés.</p> <p>Par. 28 - Coopération internationale pour étudier les incidences de la malnutrition sur le développement de l'enfant en rapport avec les abandons scolaires et le travail des enfants. Renforcement de la coopération avec l'OIT et l'UNICEF.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Maurice ( <u>suite</u> )			Par. 32 - Assistance du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Mongolie	CRC/C/3/Add.32	CRC/C/15/Add.48 (onzième session)	Par. 30 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU, dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours, en vue d'une réforme législative dans le domaine des droits de l'enfant et de la formation du personnel des professions travaillant avec des enfants, en accordant une attention particulière à la formation aux normes internationales pertinentes. Assistance d'autres organisations, notamment l'OIT, le HCR, l'UNICEF et l'OMS, ainsi que de la communauté internationale, pour appuyer les efforts entrepris.
Myanmar	CRC/C/8/Add.9	CRC/C/15/Add.69 (quatorzième session)	Par. 31 - Coopération avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.  Par. 35 - Coopération avec les organismes et institutions spécialisés compétents de l'ONU, notamment l'UNICEF, et les organisations non gouvernementales nationales et/ou internationales pour mettre au point un programme global de formation orienté spécialement sur le problème de la maltraitance des enfants.  Par. 45 - Aide internationale d'organismes appropriés des Nations Unies, notamment l'UNICEF, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, pour mettre pleinement en oeuvre l'article 39 de la Convention.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Myanmar ( <u>suite</u> )			Par. 46 - Aide du Haut Commissaire (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Namibie	CRC/C/3/Add.12	CRC/C/15/Add.14 (cinquième session)	Par. 12 - Etude de la possibilité pour la Namibie d'adhérer à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (assistance du Centre pour les droits de l'homme).  Par. 20 - Administration de la justice pour mineurs (poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et l'UNICEF).
Népal	CRC/C/3/Add.34	CRC/C/15/Add.57 (douzième session)	Par. 26 - Coopération internationale, notamment avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF, pour organiser des activités de formation spécifiques ayant trait à la Convention à l'intention des membres des professions travaillant avec ou pour les enfants, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux, le personnel de santé, les magistrats et les responsables des services de police.  Par. 35 - Coopération avec l'OIT dans le domaine du travail des enfants, afin d'étudier la possibilité de ratifier la Convention No 138 de l'OIT, de réexaminer la législation nationale pour la mettre en conformité avec la Convention et d'autres normes internationales pertinentes, de faire appliquer les lois relatives au travail des enfants et de protéger les enfants travaillant dans le secteur informel.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Népal ( <u>suite</u> )			<p>Par. 38 - Elaboration, conjointement avec le Centre pour les droits de l'homme, d'un programme d'assistance technique portant notamment sur les domaines suivants : réforme de la législation relative aux droits de l'enfant et formation du personnel des professions travaillant avec des enfants, campagnes de sensibilisation et d'information concernant la Convention, création d'une commission des droits de l'homme ou d'autres mécanismes indépendants pour suivre les questions relatives aux droits de l'enfant.</p> <p>Par. 39 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, notamment de l'OIT, du HCR, de l'UNICEF et de l'OMS, incluant l'examen de la possibilité de mettre en place un groupe de travail réunissant des représentants de celles de ces organisations internationales qui sont présentes dans le pays.</p>
Nicaragua	CRC/C/3/Add.25	CRC/C/15/Add.36 (neuvième session)	<p>Par. 32 - Mesures générales de mise en oeuvre, l'attention portant surtout sur les groupes d'enfants les plus vulnérables. Appui aux initiatives visant à faciliter la coopération internationale pour aider l'Etat partie à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention.</p> <p>Par. 40 - Assistance technique supplémentaire de l'OIT dans le domaine des réformes législatives et des campagnes de prévention concernant le problème du travail des enfants.</p>
Nigéria	CRC/C/8/Add.26	CRC/C/15/Add.61 (treizième session)	Par. 38 - Maintien de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des mesures retenues pour l'application des articles 28 et 29 de la Convention.
Pakistan	CRC/C/3/Add.13	CRC/C/15/Add.18 (sixième session)	Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme afin de revoir le système d'administration de la justice pour mineurs.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Pakistan ( <u>suite</u> )			<p>Par. 32 - Conseils techniques de l'OIT pour évaluer la pertinence des mesures prises pour résoudre les problèmes de l'exploitation des enfants.</p> <p>Par. 34 - Poursuite de la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour améliorer la situation des enfants; assistance et conseils, sur demande, du Centre pour les droits de l'homme, de l'UNICEF, de l'OIT et d'autres organisations et organismes intéressés pour l'élaboration de programmes de mise en oeuvre de la Convention.</p>
Panama	CRC/C/8/Add.28	CRC/C/15/Add.68 (quatorzième session)	<p>Par. 25 - Assistance technique de l'UNICEF pour mettre au point un système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés.</p> <p>Par. 27 - Assistance technique d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, notamment le Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et l'UNICEF, dans le domaine de la formation concernant la Convention et de l'enseignement de ses principes et dispositions et pour l'inscription des droits de l'enfant en tant que matière au programme des écoles.</p> <p>Par. 33 - Assistance de l'OIT dans le domaine du travail des enfants.</p> <p>Par. 34 - Coopération avec le HCR pour élaborer des procédures en vue de faciliter la réunification des familles, de doter de représentants légaux les enfants non accompagnés et d'appliquer des techniques d'interrogation ménageant la sensibilité des enfants.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Panama ( <u>suite</u> )			Par. 36 - Assistance technique du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Paraguay	CRC/C/3/Add.17  CRC/C/3/Add.47	CRC/C/15/Add.27 (observations préliminaires) (septième session)  CRC/C/15/Add.75 (quinzième session)	Par. 16 - Prise en compte des questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant dans les activités organisées au titre du programme conjoint du Centre pour les droits de l'homme et du PNUD.  Par. 32 - Coopération internationale pour la mise en place d'un système de collecte de données et la définition d'indicateurs ventilés appropriés.  Par. 48 - Assistance technique du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale pour procéder à une réforme globale du système de la justice des mineurs.
Pérou	CRC/C/3/Add.7	CRC/C/15/Add.8 (quatrième session)	Par. 19 - Assistance internationale pour pouvoir relever de façon plus efficace le défi que représente l'amélioration de la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.
Philippines	CRC/C/3/Add.23	CRC/C/15/Add.29 (huitième session)	Par. 26 - Assistance technique de l'OIT pour l'application des dispositions de l'article 32 de la Convention.  Par. 27 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs (réforme législative et formation).

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Pologne	CRC/C/8/Add.11	CRC/C/15/Add.31 (huitième session)	<p>Par. 31 - Assistance technique du HCR pour traiter, dans le cadre de la réforme législative, le problème des enfants non accompagnés et des enfants auxquels le statut de réfugié a été refusé et qui sont en attente d'expulsion.</p> <p>Par. 32 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de la justice pour mineurs (réforme législative et formation).</p> <p>Par. 35 - Assistance et conseils techniques du Centre pour les droits de l'homme et de l'UNICEF, notamment pour la mise en oeuvre de la Convention (en particulier pour harmoniser la législation nationale avec la Convention, mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi dans le domaine des droits de l'enfant et adopter une politique sociale globale qui donne la priorité aux droits de l'enfant).</p>
République arabe syrienne	CRC/C/28/Add.2	CRC/C/15/Add.70 (quatorzième session)	<p>Par. 22 - Coopération avec l'UNICEF pour améliorer le système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés et spécifiques.</p> <p>Par. 30 - Assistance du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU pour entreprendre une réforme du système de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 31 - Coopération avec l'UNICEF et des organisations non gouvernementales nationales et internationales pour faire des études, notamment en ce qui concerne la santé, l'enseignement et l'éducation aux droits de l'homme, le mariage précoce et la violence à l'égard des enfants.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
République de Corée	CRC/C/8/Add.21	CRC/C/15/Add.51 (onzième session)	<p>Par. 30 - Consultation avec l'OIT en vue de poursuivre les efforts visant à ce que soient adoptées des mesures appropriées pour donner pleinement effet aux dispositions de la Convention dans le domaine du travail des enfants, notamment en envisageant de ratifier la Convention No 138 de l'OIT.</p> <p>Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>
Roumanie	CRC/C/3/Add.16	CRC/C/15/Add.16 (cinquième session)	Par. 23 - Poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme en matière de services consultatifs et d'assistance technique et soutien de la communauté internationale en ce qui concerne les droits de l'enfant.
Rwanda	CRC/C/8/Add.1	CRC/C/15/Add.12 (observations préliminaires) (quatrième session)	Par. 3 - Conseils et assistance techniques pour l'établissement du rapport (art. 45 b) de la Convention).
Sénégal	CRC/C/3/Add.31	CRC/C/15/Add.44 (dixième session)	Par. 27 - Assistance technique de l'OIT pour veiller à ce que la réforme de la législation relative au travail des enfants prenne en compte la situation des enfants travaillant dans le secteur informel, en accordant l'attention voulue au service domestique.
Soudan	CRC/C/3/Add.3	CRC/C/15/Add.10 (quatrième session)	Par. 20 - Poursuite de la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour améliorer l'efficacité des mesures visant à alléger les souffrances des enfants.
Sri Lanka	CRC/C/8/Add.13	CRC/C/15/Add.40 (neuvième session)	Par. 26 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour revoir la législation concernant la maltraitance des enfants, le travail des enfants et la justice pour mineurs.



Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Sri Lanka ( <u>suite</u> )			<p>Par. 32 - Assistance technique internationale en vue de donner à des groupes professionnels, notamment aux enseignants, aux responsables de l'application des lois, aux travailleurs sociaux et aux membres des forces armées, une formation en ce qui concerne les dispositions de la Convention.</p> <p>Par. 41 - Assistance technique de l'OIT dans la perspective de la réforme législative concernant le travail des enfants.</p>
Tunisie	CRC/C/11/Add.2	CRC/C/15/Add.39 (neuvième session)	<p>Par. 15 - Assistance technique de l'OIT pour la ratification éventuelle de la Convention No 138 de l'OIT et l'organisation de campagnes visant à prévenir l'entrée des adolescents sur le marché du travail.</p> <p>Par. 16 - Consultations avec le HCR pour étudier l'adoption de dispositions législatives concernant les droits des enfants réfugiés et demandeurs d'asile.</p>
Ukraine	CRC/C/8/Add.10/ Rev.1	CRC/C/15/Add.42 (dixième session)	Par. 24 - Soutien international en faveur de mesures destinées à parer aux conséquences négatives de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en particulier dans le domaine social et en matière de santé et d'environnement.
Uruguay	CRC/C/3/Add.37	CRC/C/15/Add.62 (treizième session)	<p>Par. 18 - Maintien de la coopération avec l'UNICEF pour recueillir systématiquement des données quantitatives et qualitatives en vue d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les difficultés et de définir des priorités pour l'action future.</p> <p>Par. 24 - Assistance du Haut Commissaire aux droits de l'homme (Centre pour les droits de l'homme) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 25 - Assistance de l'OIT en ce qui concerne la question du travail des enfants.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Viet Nam	CRC/C/3/Add.4	CRC/C/15/Add.3 (troisième session)	Par. 8 - Administration de la justice pour mineurs (cours de formation à organiser par le Centre pour les droits de l'homme).
Zimbabwe	CRC/C/3/Add.35	CRC/C/15/Add.55 (douzième session)	Par. 32 - Assistance de l'OIT pour examiner les recommandations formulées en 1993 par l'OIT et, en particulier, interdire l'emploi de mineurs de moins de 18 ans dans des activités dangereuses et rendre la scolarité gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

-----